

# Honoraires de l'agence Adéquat Immo

## Applicables à compter du 02/12/2022

### Transaction

#### Les honoraires pour la vente immobilière : tous types de biens

*Tous types de mandats.*

*En cas de commercialisation de bien neuf : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.*

*Les honoraires sont TTC.*

*TVA en vigueur 20%.*

Les honoraires sont :

- Pour un prix inférieur ou égal à 30.999 € : de 4.000 € TTC du prix de vente.
- Pour un prix compris entre 31.000 € et 100.999 € : de 7.5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix compris entre 101.000 et 150.999 € : de 6.5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix compris entre 151.000 € et 199.999 € : de 5.5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix compris entre 200.000 € et 299.999 € : de 5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix compris entre 300.000 € et 399.999 € : de 4.5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix compris entre 400.000 € et 499.999 € : de 4 % TTC du prix de vente.
- Au-delà de 500.000 € : de 3.8% TTC du prix de vente.

*Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf indication contraire stipulée au mandat de vente.*

*Cette information est mentionnée dans l'annonce virtuelle ou papier.*

*En cas de délégation de mandat, les honoraires sont fixés par le barème de l'agence ayant le mandat de vente.*

*En cas d'inter-agence, les honoraires fixés au mandat de vente initial seront respectés.*

*La rémunération des honoraires sera immédiatement exigible lorsque la vente sera conclue de manière définitive chez le notaire.*

# Honoraires de l'agence Adéquat Immo

## Applicables à compter du 02/12/2022

### Location

*Les honoraires perçus par les agents immobiliers à l'occasion de la mise en location d'un logement, meublé ou non, à titre de résidence principale du locataire, sont plafonnés par la loi ALUR du 24 mars 2014.*

*Les éléments de calcul de ces honoraires sont précisés par un décret du 1er août 2014 qui entre en application le 15 septembre 2014.*

TVA en vigueur 20%

#### **Les honoraires pour les biens à usage d'habitation nus ou meublés.**

##### **Prestations de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail.**

Les honoraires, calculés à partir de la surface habitable du logement, varient selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué.

Ils sont de :

- 12 € TTC par m<sup>2</sup> en zone très tendue
- 10 € TTC par m<sup>2</sup> en zone tendue
- 8 € TTC par m<sup>2</sup> en zone non tendue

à la charge du bailleur et à la charge du locataire.

##### **Prestations de réalisation de l'état des lieux.**

Les honoraires sont de :

- 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable, quelle que soit la zone concernée (ce montant s'ajoute aux autres prestations).

à la charge du bailleur et à la charge du locataire.

#### **Les honoraires pour les autres baux.**

##### **Tels que l'habitation hors résidence principale, professionnels, commerciaux sont de :**

- 12% TTC

à la charge du bailleur et à la charge du locataire.